

Rue de l'Hôpital 2
CH-2800 Delémont
t +41 32 420 50 50
secr.sic@jura.ch

Delémont, le 25 octobre 2023

Communiqué de presse

Projet de géothermie profonde à Haute-Sorne : l'exploitant respecte les conditions fixées pour le démarrage des travaux

L'exploitant du projet de géothermie profonde à Glovelier a annoncé aujourd'hui le démarrage de la construction de la place de forage. Au préalable, les autorités cantonales ont vérifié que toutes les conditions fixées sont bien remplies. Cette étape consiste en des travaux classiques de génie civil.

La construction de la place de forage, plateforme destinée à accueillir la foreuse et les infrastructures servant à son fonctionnement, débute ce mercredi 25 octobre à Haute-Sorne. Des espaces de stockage et des bassins d'accumulation pour l'eau nécessaires au forage seront également réalisés d'ici avril 2024. Ces travaux consistent en des opérations classiques de génie civil et ne présentent pas de risque sismique. A l'instar de l'ensemble du projet, elles font toutefois l'objet de conditions strictes fixées dans les autorisations délivrées et les conventions signées avec l'exploitant.

Le rôle des autorités cantonales est d'assurer la surveillance de ce projet, en veillant à ce que les conditions imposées pour sa réalisation soient respectées. Avant de débiter ses travaux, l'exploitant a ainsi dû attester qu'il remplissait les exigences, notamment pour les aspects suivants :

- Respect des prescriptions du plan spécial ;
- Respect des conditions fixées dans l'autorisation de l'Office de l'environnement (plan de gestion des sols, plan d'évacuation des eaux, tableau d'élimination des déchets de chantier, mise en place du suivi environnemental de réalisation) ;
- Plan hygiène et sécurité approuvé par le Service de l'économie et de l'emploi ;
- Alimentation du fonds pour le démantèlement des installations et la remise en état du site en cas d'abandon du projet ;
- Assurance en responsabilité civile couvrant la totalité des travaux.

Au vu des documents fournis, l'Etat jurassien constate ainsi que les mesures mises en place par Geo-Energie Jura SA pour cette phase d'exploration sont conformes aux exigences inscrites dans les autorisations délivrées et dans les conventions signées par les deux parties. L'exploitant peut ainsi engager les travaux.

Ces travaux marquent le début sur le site de la seule phase autorisée pour l'heure par les autorités cantonales, à savoir celle dite d'exploration. Cette phase a notamment pour objectif d'améliorer les connaissances du sous-sol de la région. Les mesures effectuées permettront de caractériser au mieux sa nature et ses caractéristiques et de décider, sur la base de données scientifiques récoltées, si le projet peut se poursuivre ou non. Le Gouvernement place en priorité le principe de précaution et de protection de la population et de son environnement, en imposant à l'exploitant un encadrement sécuritaire strict visant le zéro dégât. Si la première phase devait montrer que le risque associé au projet de géothermie n'est plus acceptable, il sera définitivement arrêté. Ce sont les termes des autorisations accordées et de l'accord signé entre le canton et le promoteur du projet.

*Personnes de contact: David Eray, ministre de l'environnement, 032 420 53 03
Sylvain Rigaud, chef de projet géothermie profonde, 032 420 53 10*